

DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE DE JOUX
11 Place de la Mairie
69170 JOUX

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier, Marilyne Debade, Isabelle Coutarel, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Didier Dupuy, Jean Pierre Lafay, Christophe Mitton, Corinne Semay, Sabine Romagny

ABSENTS EXCUSES : Tony Paillasson (pouvoir donné à JP. Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond,

Mme le Maire ouvre la séance à 19h30. Elle procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et nomme Béatrice Chadier secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL PRECEDENT

Pas de remarque.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

**01 Opérations 2024 détail reprise de crédits et dépenses nouvelles 2025
(RAR)**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

COMPTES	CREDIT OUVERTS N-1 2024	CREDITS A OUVRIR N + 1 2025
D 21	323 816.09 €	80 954.02 €
D 23	30 948.00 €	7 737.00 €
TOTAL	354 764.09 €	88 691.02 €

02 Dégradations cantine 2024

Mme le Maire rappelle que des dégradations ont eu lieu à la cantine/garderie en décembre 2023. Les parents ont été informés que les familles responsables devront contribuer aux frais de remise en état des panneaux.

Le montant dû est de 138.46 € TTC (dépose, démontage, évacuation, fourniture et nouvelle pose) pour chaque famille.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à établir un titre pour les 6 familles concernées d'un montant de 138.46 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à établir un titre de recette pour un montant de 138.46 € TTC au nom de 6 familles.

Protection sociale complémentaire 2026-2031

La délibération sera présentée en mars puisqu'il s'agissait là d'un projet celui-ci n'a pas à être voté en conseil municipal.

03 Mise en place de vacances pour la garderie

Béatrice Chadier rappelle que la commune organise une garderie pendant les vacances scolaires. Elle indique que la personne contractuelle recrutée pour cette mission est susceptible de venir certains jours et pas d'autres. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la rémunération à la vacation. Ainsi, la rémunération est plus souple et simple selon les différentes durées des journées.

Madame Le Maire de Joux expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire de Joux rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la mission suivante : garderie pendant les vacances à compter de février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 du CGCT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Sur le rapport de Mme le Maire de Joux, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal de Joux décide :

Article 1 :

d'autoriser Madame le Maire de Joux à recruter des vacataires à compter du 1^{er} février 2025 pour assurer la garderie pendant les vacances scolaires.

Article 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux de vacation de 13.05 € brut.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Madame le Maire de Joux est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

04 Avenant à la convention d'adhésion au service commun
"assistance à la passation des marchés publics »

Madame le Maire indique que la COR a souhaité revoir les prestations relatives à l'assistance à la passation des marchés publics. En effet, la prestation « analyse des offres » a été supprimée du catalogue de prestations offertes. Il convient donc de formaliser ce changement par le biais d'un avenant à la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2015-409 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 relative à la modification de la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Joux du 7 mars 2022 n° 01-07-03-2022 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant qu'il convient d'acter le fait que les prestations qui peuvent être sollicitées et les tarifs applicables pour leur réalisation seront ceux figurant dans la délibération en vigueur au moment où la réalisation de la prestation est demandée ;

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics », relatif aux prestations qui peuvent être sollicitées et aux tarifs applicables pour leur réalisation ;

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer l'avenant n° 3 à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

05 Avenant à la convention « conseil en énergie partagée »

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de transition énergétique et écologique, la COR a créé un service mutualisé de conseil en énergie partagé-économe de flux auquel la commune adhère.

Pour des raisons de ressources humaines, le service n'a pas pu être rendu sur l'année 2023 et n'a pu reprendre qu'en mai 2024 : par conséquent la COR n'appellera pas la cotisation 2023 (cf article 6.1) et celle de 2024 sera proratisée sur 8 mois au lieu de 12.

La convention d'adhésion ne prévoyant pas de non appel de cotisation, ni de proratisation, l'élaboration d'un avenant est obligatoire. La COR a délibéré le 28 novembre 2024 pour approuver cet avenant. La commune de Joux est appelée à en faire de même.

Il est précisé que les autres articles de la convention, notamment l'article 6.2 relatif aux coûts supplémentaires pour les communes ne sont pas modifiés.

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A LA MAJORITE ABSOLUE (Pour : 10 Abstentions : 4)

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé/économe de flux de la communauté de l'ouest rhodanien concernant l'article 6 sur les modalités d'exécution financière. Celui-ci est modifié comme suit :

La cotisation communale au service CEP-EF

Le service n'ayant pas été rendu sur l'année 2023, aucune contribution ne sera demandée à la commune.

Pour l'année 2024, le service ayant repris en mai 2024, la participation de la commune sera proratisée sur 8 mois. $0.50 \text{ €} \times \text{nombre d'habitants} \times 8/12$ soit un montant total de 250.00 €

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

06 SYTRAL plan de mobilité des territoires lyonnais

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1214-28-2 du Code des Transports, Il est soumis, pour avis, au conseil régional, aux conseils départementaux intéressés, au conseil métropolitain, aux conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux des communes du ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire.

Ces avis doivent être rendus dans les trois mois à compter de la date de transmission du projet, soit avant le 28 février 2025 (article L-1214-28-2 du Code des Transports). L'avis qui n'est pas donné dans ces délais est réputé favorable.

Madame le Maire met en délibération la réponse suivante :

« Il est proposé de rendre un avis favorable sur ce projet en formulant toutefois des observations : toutes les mesures déclinées sur les territoires denses ne pourront être proposées en milieu rural (transports collectifs plus cadencés et maillés). L'offre réduite en transports en commun et l'éloignement des différents pôles (administratifs, économiques, commerciaux...) rendent la population de ces territoires dépendante de la voiture.

Pourquoi ne pas prendre en compte les enjeux des zones rurales en intégrant dans ce plan de mobilité, un plan spécifique aux territoires ruraux à faible densité démographique afin de maintenir le lien social (santé, commerces, loisirs, enseignements...).

- Développer le transport à la demande et le rendre plus accessible à tous (service porte à porte pour les personnes éloignées des centres bourgs)
- Transports scolaires en milieu rural ouvert à tous
- Aider au développement de la mobilité partagée »

Après délibération, le conseil municipal approuve la réponse apportée au Sytral telle que ci-dessus.

Pour : 7 Abstention : 7

Mme le Maire votant pour le vote pour est prépondérant.

07 Subvention comité des fêtes

Madame le Maire présente et met en délibération la demande de subvention du Comité des fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de l'attribution d'un montant de 400.00 € au Comité des Fêtes de Joux et décide d'inscrire cette dépense au budget communal.

Pour : 14

08 Aide aux sinistrés de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Joux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Joux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 376.50 € (0.50 € x 753 habitants) à la Protection civile 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 2

09 Huisseries salle des fêtes

Mme le Maire indique qu'une consultation a été faite pour le changement des huisseries de la salle des fêtes.

- Menuiserie Ponthus 30 843.60 € TTC
- Menuiserie Tournus 21 861.60 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De choisir la menuiserie Ponthus pour le changement d'huisseries de la salle des fêtes pour un montant de 30 843.60 €. Il est décidé de retenir le mieux-disant qui est plus dans le respect architectural de la salle des fêtes ainsi que dans la volonté de réduire la hauteur des portes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette commande,
- D'inscrire cette opération au budget.

Pour : 14

Le choix des coloris sera fait par la commission bâtiment.

TOUR DE TABLE

Nadine Noyel :

- La commune a reçu une proposition pour un commerce ambulant (épicerie, produits frais, fromages, charcuteries, surgelés, fruits et légumes...) a été faite à la Mairie.
Les élus conviennent de la date du 18 février à 18h pour descendre les cartons d'archives dans le local de stockage.
- La réunion de préparation du budget est fixée au 26 mars à 18h30.

Jean Pierre Lafay :

- Demande pourquoi la création d'une salle de réunion à la boulangerie alors qu'une salle de réunion était prévue à côté de la salle Amicitia.
- Demande ce que vont devenir les débris du véhicule calciné le long du barrage. Mme le Maire indique qu'elle est en contact avec la gendarmerie et toujours dans l'attente des coordonnées du propriétaire.

Christophe Mitton :

- Indique qu'un véhicule stationné depuis 2 mois route de la Rivière est gênant. Mme le Maire va prévenir la gendarmerie.

Didier Dupuy :

- Demande où en est le projet de caméra pour les poubelles à la salle des fêtes. L'agent communal nettoie régulièrement, de plus, les camions de la COR ont rencontré plusieurs pannes.
- Signale du débordage et de la terre sur la route. Jonathan Chirat va appeler le responsable du débordage pour faire nettoyer.

Elodie Duperray :

- Indique qu'elle n'arrive pas à accéder au site internet de la commune.
- Fait un rappel sur la campagne radon portée par la COR.
- Indique que de l'eau coule sur la route vers la propriété de M Testa. Il s'agit d'une voie communautaire.
- Indique une voiture stationnée depuis longtemps sur le parking de la Voisinée. Mme le Maire doit le signaler à nouveau à la gendarmerie.
- Demande où en sont les devis pour le chemin de la Salette. Ceux-ci n'ont pas encore été reçus.

Jonathan Chirat :

- Donne les chiffres de la voirie COR pour 2024. Le budget total est de 1 650 000 € pour la chaussée dont la COR a la compétence. 28 communes, 43 chantiers réalisés, 18.8 km de voirie créés.

Maryline Debade :

- Indique que les représentants des parents d'élèves ont demandé à être reçus par la commune suite à la hausse des tarifs de cantine.

Béatrice Chadier :

- Avait été interrogée sur le taux d'endettement de la commune. La commune a un seul emprunt en cours de 200 000 € sur 120 mois, celui-ci finit en 2032. Le taux est de 1.76 %, le montant des échéances mensuelles est de 1 818.85 €/mois.
- Informe que des jardins communaux sont disponibles à la location.

La séance est levée à 21h40.

Nadine NOYEL
Maire de Joux



Béatrice CHADIER
Secrétaire de Séance

Commune de JOUX
Rhône

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
01-27-01-2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216901025-20250127-01_27_01_2025-DE

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Représentés : 1

L'an deux mil cinq
Le 27 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux

PRESENTS : Nadine Noyel, Béatrice Chadier, François Bride, Jonathan Chirat, Marilyne Debade, Isabelle Coutarel, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Jean Pierre Lafay, Christophe Mitton, Sabine Romagny, Corinne Semay, Didier Dupuy

ABSENTS EXCUSES : Tony Paillason (pouvoir donné à JP Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond,

Béatrice Chadier est nommée secrétaire de séance.

01 Reprise de crédits 2024 et Dépenses nouvelles 2025 (or RAR)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMPTES	CREDIT OUVERTS N-1 2024	CREDITS A OUVRIR N + 1 2025
D 21	323 816.09 €	80 954.02 €
D 23	30 948.00 €	7 737.00 €
TOTAL	354 764.09 €	88 691.02 €

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Fait à Joux, le 27 janvier 2025

Le Maire
Nadine NOYEL

La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Représentés : 1

L'an deux mil vingt cinq

Le 27 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux.

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Jean-Pierre Lafay, Corinne Semay, Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Sabine Romagny, Christophe Mitton

ABSENTS REPRESENTES : Tony Paillason (pouvoir donné à JP Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond

Béatrice Chadier est nommée secrétaire de séance.

02 Dégradations cantine

Mme le Maire rappelle que des dégradations ont eu lieu à la cantine/garderie en décembre 2023. Les parents ont été informés que les familles responsables devront contribuer aux frais de remise en état des panneaux.

Le montant dû est de 138.46 € TTC (dépose, démontage, évacuation, fourniture et nouvelle pose) pour chaque famille.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à établir un titre pour les 6 familles concernées d'un montant de 138.46 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à établir un titre de recette pour un montant de 138.46 € TTC au nom de 6 familles.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Joux, le 27 janvier 2024

Le Maire
Nadine NOYEL

La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER





Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Représentés : 1

L'an deux mil vingt cinq

Le 27 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux.

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Jean-Pierre Lafay, Corinne Semay, Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Sabine Romagny, Christophe Mitton

ABSENTS REPRESENTES : Tony Paillasson (pouvoir donné à JP Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond

Béatrice Chadier est nommée secrétaire de séance.

03 Recours à des vacataires pour la garderie

Madame Le Maire de Joux expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire de Joux rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la mission suivante : garderie pendant les vacances à compter de février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 du CGCT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite de la fonction publique et le secteur public ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 069-216901025-20250127-03_27_01_2025-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Sur le rapport de Mme le Maire de Joux, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal de Joux décide :

Article 1 :

d'autoriser *Madame le Maire de Joux* à recruter des vacataires à compter du 1^{er} février 2025 pour assurer la garderie pendant les vacances scolaires.

Article 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux de vacation de 13.05 € brut.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 4 :

Que *Madame le Maire de Joux* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Fait à Joux, le 27 janvier 2024

Le Maire
Nadine NOYEL

La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Représentés : 1

L'an deux mil vingt cinq

Le 27 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux.

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Jean-Pierre Lafay, Corinne Semay, Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Sabine Romagny, Christophe Mitton

ABSENTS REPRESENTES : Tony Paillason (pouvoir donné à JP Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond

Béatrice Chadier est nommée secrétaire de séance.

04 Avenant à la convention d'adhésion au service commun « assistance à la passation des marchés publics »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2015-409 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 relative à la modification de la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Joux du 7 mars 2022 n° 01-07-03-2022 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant qu'il convient d'acter le fait que les prestations qui peuvent être sollicitées et les tarifs applicables pour leur réalisation seront ceux figurant dans la délibération en vigueur au moment où la réalisation de la prestation est demandée ;

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



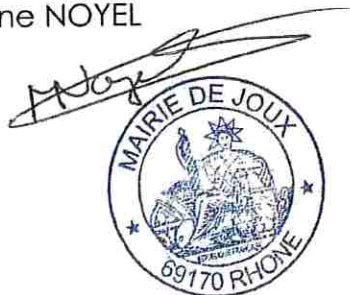
ID : 069-216901025-20250127-04_27_01_2025-DE

D'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion « Assistance à la passation des marchés publics », relatif aux prestations qui peuvent être sollicitées et aux tarifs applicables pour leur réalisation ;

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer l'avenant n° 3 à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Fait à Joux, le 27 janvier 2024

Le Maire
Nadine NOYEL



La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Représentés : 1

L'an deux mil vingt cinq

Le 27 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux.

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Jean-Pierre Lafay, Corinne Semay, Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Sabine Romagny, Christophe Mitton

ABSENTS REPRESENTES : Tony Paillason (pouvoir donné à JP Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond

Béatrice Chadier est nommée secrétaire de séance.

05 Avenant à la convention d'adhésion conseil en énergie partagé-économe de flux

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de transition énergétique et écologique, la COR a créé un service mutualisé de conseil en énergie partagé-économe de flux auquel la commune adhère.

Pour des raisons de ressources humaines, le service n'a pas pu être rendu sur l'année 2023 et n'a pu reprendre qu'en mai 2024 : par conséquent la COR n'appellera pas la cotisation 2023 (cf article 6.1) et celle de 2024 sera proratisée sur 8 mois au lieu de 12.

La convention d'adhésion ne prévoyant pas de non appel de cotisation, ni de proratisation, l'élaboration d'un avenant est obligatoire. La COR a délibéré le 28 novembre 2024 pour approuver cet avenant. La commune de Joux est appelée à en faire de même.

Il est précisé que les autres articles de la convention, notamment l'article 6.2 relatif aux coûts supplémentaires pour les communes ne sont pas modifiés.

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A LA MAJORITE ABSOLUE (Pour : 10 Abstentions : 4)

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé/économe de flux de la communauté de l'ouest rhodanien concernant l'article 6 sur les modalités d'exécution financière. Celui-ci est modifié comme suit :

La cotisation communale au service CEP-EF

Le service n'ayant pas été rendu sur l'année 2023, aucune cotisation n'a été demandée à la commune.

Pour l'année 2024, le service ayant repris en mai 2024, la participation de la commune sera proratisée sur 8 mois. $0.50 \text{ €} \times \text{nombre d'habitants} \times 8/12$ soit un montant total de 250.00 €

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Fait à Joux, le 27 janvier 2024

Le Maire
Nadine NOYEL

La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Représentés : 1

L'an deux mil vingt cinq

Le 27 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux.

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Jean-Pierre Lafay, Corinne Semay, Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Sabine Romagny, Christophe Mitton

ABSENTS REPRESENTES : Tony Paillason (pouvoir donné à JP Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond

Béatrice Chadier est nommée secrétaire de séance.

06 SYTRAL Mobilités projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial. Dans le cadre des dispositions de l'article L1214-28-2 du Code des Transports, Il est soumis, pour avis, au conseil régional, aux conseils départementaux intéressés, au conseil métropolitain, aux conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux des communes du ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire.

Ces avis doivent être rendus dans les trois mois à compter de la date de transmission du projet, soit avant le 28 février 2025 (article L-1214-28-2 du Code des Transports). L'avis qui n'est pas donné dans ces délais est réputé favorable.

Madame le Maire met en délibération la réponse suivante :

« Il est proposé de rendre un avis favorable sur ce projet en formulant toutefois des observations : toutes les mesures déclinées sur les territoires denses ne pourront être proposées en milieu rural (transports collectifs plus cadencés et maillés). L'offre réduite en transports en commun et l'éloignement des différents pôles (administratifs, économiques, commerciaux...) rendent la population de ces territoires dépendante de la voiture.

Pourquoi ne pas prendre en compte les enjeux des zones rurales en intégrant dans ce plan de mobilité, un plan spécifique aux territoires ruraux à faible densité

démographique afin de maintenir le lien social (santé, commerces, loisirs, enseignements...).

- Développer le transport à la demande et le rendre plus accessible à tous (service porte à porte pour les personnes éloignées des centres bourgs)
- Transports scolaires en milieu rural ouvert à tous
- Aider au développement de la mobilité partagée »

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 069-216901025-20250127-06_27_01_2025-DE

Après délibération, le conseil municipal approuve la réponse apportée au Sytral telle que ci-dessus.

Pour : 7 Abstention : 7

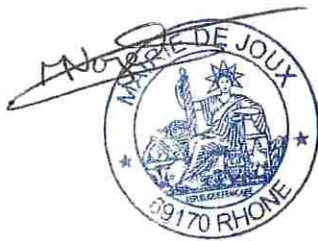
Mme le Maire vote pour donc le vote pour est prépondérant.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Joux, le 27 janvier 2025

Le Maire
Nadine NOYEL

La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Représentés : 1

L'an deux mil vingt cinq

Le 27 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux.

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Jean-Pierre Lafay, Corinne Semay, Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Sabine Romagny, Christophe Mitton

ABSENTS REPRESENTES : Tony Paillason (pouvoir donné à JP Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond

Béatrice Chadier est nommée secrétaire de séance.

07 Subvention comité des fêtes

Madame le Maire présente et met en délibération la demande de subvention du Comité des fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de l'attribution d'un montant de 400.00 € au Comité des Fêtes de Joux et décide d'inscrire cette dépense au budget communal.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Joux, le 27 janvier 2024

Le Maire
Nadine NOYEL



La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Représentés : 1

L'an deux mil vingt cinq

Le 27 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux.

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Jean-Pierre Lafay, Corinne Semay, Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Sabine Romagny, Christophe Mitton

ABSENTS REPRESENTES : Tony Paillason (pouvoir donné à JP Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond

Béatrice Chadier est nommée secrétaire de séance.

08 Aide aux sinistrés de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Joux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Joux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 376.50 € (0.50 € x 753 habitants) à la Protection civile 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 2

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Fait à Joux, le 27 janvier 2024

Le Maire
Nadine NOYEL



La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Représentés : 1

L'an deux mil vingt cinq

Le 27 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel Maire de Joux.

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier, Marilyne Debade, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Jean-Pierre Lafay, Corinne Semay, Didier Dupuy, Isabelle Coutarel, Sabine Romagny, Christophe Mitton

ABSENTS REPRESENTES : Tony Paillason (pouvoir donné à JP Lafay)

ABSENTS : Clément Commarmond

Béatrice Chadier est nommée secrétaire de séance.

09 Changement huisseries salle des fêtes

Mme le Maire indique qu'une consultation a été faite pour le changement des huisseries de la salle des fêtes.

- Menuiserie Ponthus 30 843.60 € TTC
- Menuiserie Tournus 21 861.60 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De choisir la menuiserie Ponthus pour le changement d'huisseries de la salle des fêtes pour un montant de 30 843.60 €. Il est décidé de retenir le mieux-disant qui est plus dans le respect architectural de la salle des fêtes ainsi que dans la volonté de réduire la hauteur des portes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette commande,
- D'inscrire cette opération au budget.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Joux, le 27 janvier 2024

Le Maire
Nadine NOYEL

La Secrétaire de Séance
Béatrice CHADIER



A handwritten signature in blue ink, identified as Béatrice Chadier.

